

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Assemblée Générale Ordinaire
Mardi 23 juin 2026 à 10h00

Au siège social d'AFMA SA,
22 Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____¹ actions de la société AFMA

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 Juin 2026 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes et de l'article 28 des statuts de la société AFMA,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions² :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	☐	☐	☐
Deuxième résolution	☐	☐	☐
Troisième résolution	☐	☐	☐
Quatrième résolution	☐	☐	☐
Cinquième résolution	☐	☐	☐
Sixième résolution	☐	☐	☐
Septième résolution	☐	☐	☐
Huitième résolution	☐	☐	☐
Neuvième résolution	☐	☐	☐
Dixième résolution	☐	☐	☐

Le présent formulaire doit être déposé, **dûment daté et signé** à l'adresse suivante :

Accueil AFMA
22, Boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Ou adressé par mail à l'adresse suivante : actionnaire@afmagroup.ma

Fait à :

Le :

Signature :

¹ Indiquer le nombre d'actions détenues

² Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

NOTE IMPORTANTE

Rappel des dispositions légales et statutaires :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à l'effet de statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AFMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Pour être valable, le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
 - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - La date et la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents visés à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société AFMA.
- Pièces annexées au présent formulaire :
 - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
 - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

ANNEXE : Projet de résolutions

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèses sociaux d'AFMA SA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 64 430 026,22 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS 2025

L'Assemblée, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve les états de synthèse consolidés du groupe AFMA arrêtés au 31/12/2025 tels qu'ils sont présentés et qui font état d'un bénéfice net de 73 450 610 dirhams.

Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes et le rapport du Conseil d'Administration sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve toutes les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------|
| • Bénéfice net comptable | 64 430 026,22 dirhams |
| • Report à nouveau antérieur | 7 989 038,84 dirhams |
| • Total Bénéfice distribuable | 72 419 065,06 dirhams |
| • Dividendes | 62 000 000,00 dirhams |

(Soit 62 dirhams par action)

- | | |
|---------------------------------|-----------------------|
| • Reliquat à reporter à nouveau | 10 419 065,06 dirhams |
|---------------------------------|-----------------------|

CINQUIÈME RÉSOLUTION : JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration et aux différents comités au titre de l'exercice 2026 à 650 000 dirhams.

SIXIÈME RÉSOLUTION : QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée donne au Conseil d'Administration et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION : DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée prend acte de la démission de Messieurs Saad HASSAR et Nader MAWLAOUI de leurs fonctions d'administrateurs de la société et les remercie pour les services rendus à la société durant leurs mandats.

HUITIÈME RÉOLUTION : DÉSIGNATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de désigner madame Laïla MAMOU en tant qu'administrateur et ce pour la durée restante du mandat des administrateurs actuels qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉOLUTION : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du cabinet MAZARS et de désigner le cabinet GRANT THORNTON à la place du cabinet BDO en tant que Commissaires Aux Comptes pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

DIXIÈME RÉOLUTION : POUVOIRS A DONNER

L'Assemblée donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.